



Association **PHOTOMENTON**  
Association loi 1901, RNA n° W062001296  
Chemin des Bellevesasses  
06500 MENTON  
Siret : 510 041 221 00019

#### Article 1 – Photomenton & HAMAP

Photomenton est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir la photographie et de soutenir financièrement toute ONG ayant un but humanitaire et plus particulièrement l'HAMAP ([www.hamap.org](http://www.hamap.org))

#### Article 2 – Le principe du marathon

L'association PhotoMenton organise un Marathon Photographique Numérique intitulé « Marathon Photo » qui aura lieu le **dimanche 19 novembre 2017** dans le cadre du Festival de la Photographie de Menton.

Le dimanche **19 novembre 2017 à 9h15**, les participants ont rendez-vous dans le hall du Palais de l'Europe de Menton. Ils viendront indiquer leur présence et valider leur inscription. Ils y recevront une feuille de route avec le déroulement de la journée. Un certain nombre de thèmes à photographier leur seront proposés.

Les photos pourront être remises à **partir de 14h30 et jusqu'à 18h** (heure limite), en format **JPG**, sans modifications ou transformations logicielles ultérieures. Pour les possesseurs d'appareils photographiques disposant de logiciels de retouche embarqués, les seules modifications admises sont le recadrage et la transformation en noir et blanc (pas sépia).

**Attention, aucun appareil photo ne sera prêté. Il est à la charge de chacun de venir équipé d'un appareil photo numérique et d'une carte mémoire vide et dépourvue de virus informatique.**

#### Article 3 – Les candidats

Ce marathon photo est ouvert à toute personne physique majeure. Si le candidat est mineur, il doit impérativement être accompagné d'une personne majeure et être muni d'une autorisation parentale. Les candidats pourront concourir seul ou en équipe de 2. Chaque équipe devra être équipée d'un appareil photo numérique d'au moins 3 millions de pixels avec une carte mémoire SD ou CompactFlash. Si un appareil photo était équipé d'un autre modèle de carte mémoire, il appartient à l'équipe d'avoir en sa possession son propre lecteur de carte avec une connectique USB pour pouvoir télécharger ses photos.

#### Article 4 – Inscription

Un formulaire d'inscription est disponible en sur le site [www.photomenton.com](http://www.photomenton.com) à la rubrique « Marathon ». L'inscription sera considérée comme définitive lorsque le formulaire en ligne sera rempli et que l'association aura reçu le paiement de 15 euros par chèque à l'ordre de « Photomenton » à l'adresse : Photomenton, Chemin des Bellevesasses, 06500 MENTON. Pour des raisons de facilité et de rapidité de mise en route le jour du marathon, toutes les inscriptions auront été faites avant le 19 novembre 2017.

#### Article 5 – Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain. Les photos primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques : cadrage, composition, lumière, originalité, respect du thème, etc... et les décisions seront sans appel. Le Jury sera constitué de professionnels de la



photographie et de la culture et de membre(s) de l'association Photomenton.

Les résultats seront rendus publics dans la semaine qui suit le marathon. La remise des prix aura lieu le Dimanche 26 novembre 2017 en fin d'après-midi pendant la clôture du 12ème Festival de la Photographie de Menton.

#### Article 6 – Dotation

Le concours sera doté de :

. 1<sup>er</sup> prix : 1 appareil photo hybride OLYMPUS OMD em 10 + zoom 14-42.

. 2<sup>ème</sup> prix : 1 appareil photo compact expert.

. 3<sup>ème</sup> prix : 1 trépied avec rotule.

Offerts par nos partenaires **Olympus** et **Image Photo Nice**

#### Article 7 – Responsabilité de Photomenton

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se réserve le droit : d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce marathon. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'événements présentant des caractères exceptionnels (grèves, intempéries...) ou autres événements indépendants de sa volonté (problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s).

#### Article 8 – Responsabilité des participants

L'association « Photomenton » n'est pas responsable des participants et de leurs actes. Aussi, elle enjoint chaque participant à bien respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à ne pas nuire à l'ordre public.

#### Article 9 – Droit sur les œuvres

Ce marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées. Néanmoins, en participant à ce concours, vous autorisez l'association Photomenton à les utiliser à des fins non commerciales : expositions, site internet [photomenton.com](http://photomenton.com), affiches et articles de presse.

#### Article 10 – Interdiction

Les membres actifs de l'association PHOTOMENTON et leur famille ainsi que les membres du jury et leur famille s'interdisent la participation au marathon.

#### Article 11 – Application du règlement

Toute participation au marathon entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : [photomenton@gmail.com](mailto:photomenton@gmail.com) ou sur le site internet de l'association : [www.photomenton.com](http://www.photomenton.com)